



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 2 octobre 2017, à 20 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

17-10R-348

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-10R-349

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Ristourne de La Mutuelle des municipalités du Québec
- Dépôt des états financiers comparatifs et prévisionnels



No. résolution
ou annotation
17-10R-350

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 984 714.34 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2017

#		MONTANT
	chèque FOURNISSEUR	
58803	Ace Arthur Rivest	278,35 \$
58804	Ass pompiers volontaires Ste-Julienne	54,79 \$
58805	AESL instrumentation	2 542,09 \$
58806	Acces communications	94,86 \$
58807	L'Atelier urbain	9 763,80 \$
58808	Animations Clin d'œil	614,77 \$
58809	CRSBP des Laurentides	63,24 \$
58810	Alexandre Bonneau	603,62 \$
58811	Bélanger Tremblay huissiers de justice	276,63 \$
58812	Crevale	200,00 \$
58813	Corporation des officiers municipaux Chambre de commerce et de	339,18 \$
58814	l'industrie	86,23 \$
58815	Christine Thibault B.SC.	195,46 \$
58816	Les clôtures M.T.	2 981,41 \$
58817	Les clôtures Arboit	3 169,40 \$
58818	Dunton Rainville	11 756,53 \$
58819	Daniel Perreault	250,00 \$
58820	Develotech	2 497,95 \$
58821	Dicom Express	279,64 \$
58822	Les emballages Ralik	860,97 \$
58823	Les entreprises Jean-Denis Roy	6 477,84 \$
58824	Excavation Éric Ager	1 609,64 \$
58825	Entretien Chloratech	1 968,14 \$
58826	Excavation Normand Majeau	18 120,06 \$
58827	Les émondages MCL	850,00 \$
58828	EMRN 2008	169,01 \$
58829	Fonds de l'information sur le territoire	132,00 \$
58830	Go-Élan	317,59 \$
58831	PME Inter notaire	745,62 \$
58832	Transcontinental médias	1 134,50 \$
58833	Chaussures Husky ltée	755,90 \$
58834	Imprint	634,25 \$
58835	Inspections d'échelles Denis	403,56 \$
58836	ICO Technologies	1 027,96 \$
58837	Joliette sécurité équipement	129,23 \$
58838	Lignes Maska	21 455,14 \$
58839	Énergies Sonic	7 704,64 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

58840	Location 125,com	711,20 \$
58841	Librairie Martin	1 339,50 \$
58842	Laurentide Re/sources	15,34 \$
58843	Line Ricard	1 600,00 \$
58844	LCM Électrique	346,61 \$
58845	Groupe Ultima	59,00 \$
58846	Marché S. Beaulieu	90,07 \$
58847	Mat. Const. Harry Rivest	1 057,79 \$
58848	Marie-Soleil Roy	1 149,75 \$
58849	Municipalité de Saint-Donat	51,74 \$
58850	Makconcept enr.	1 120,00 \$
58851	Matériaux secs	2 732,25 \$
58852	MLC associés	18 298,27 \$
58853	Marceau Soucy Beaudreau, avocats	2 022,60 \$
58854	Media QMI	926,24 \$
58855	Martin Décor auto	931,30 \$
58856	Olivier Hamel	450,00 \$
58857	Plomberie Montcalm	58,62 \$
58858	Patrick Morin	206,89 \$
58859	Benson	2 692,87 \$
58860	9258-5215 Québec inc.	5 375,08 \$
58861	Québec linge	313,22 \$
58862	Librairie Raffin	131,00 \$
58863	Restaurant le Vieux Cartier	466,80 \$
58864	Sûreté cavalerie	358,72 \$
58865	Sintra	9 832,46 \$
58866	Solegis avocat	525,15 \$
58867	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 277,57 \$
58868	Simo management	4 505,90 \$
58869	Serrurier MRC Montcalm	293,19 \$
58870	Syndicat des pompiers	100,00 \$
58871	Les sablières HLP	2 430,75 \$
58872	Shred-it	668,39 \$
58873	Tenaquip limited	555,35 \$
58874	Teris Services d'approvisionnement	622,28 \$
58875	Théâtre Tortue berlue	707,33 \$
58876	Technorem	3 861,73 \$
58877	Auto pièces tracteur 125	253,63 \$
58878	L'union des employés	1 724,65 \$
58879	Municipalité de Rawdon	527,85 \$
58880	Vermeer Canada	361,68 \$
58881	Village vacances Valcartier	642,25 \$
58882	Voxsun télécom	635,19 \$
58883	M.I. Viau	27 384,46 \$
58884	Manon Belley	28,73 \$
58885	Yvan Crépeau	3 043,52 \$
58886	Daniel Laberge transport	12 765,10 \$
58887	Richard Venne	265,00 \$
58888	EBI Environnement	87 289,28 \$
58889	Entretien de gazon Michael Perreault	7 287,06 \$
58890	Steve Lespérance	55,50 \$
	Municipalité de Sainte-Julienne (petite	
58891	caisse)	131,95 \$
58892	Bureau Laurentides	1 492,35 \$
58893	Denis Gauvin inc.	5 972,91 \$
58894	Félix sécurité	231,68 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

58895 Club de golf Montcalm	110,38 \$
58896 Hewitt équipement	449,97 \$
58897 Les machineries St-Jovite	376,00 \$
58898 Martech	148,90 \$
58899 Michel Beaupied et fils	942,80 \$
58900 Municipalité de Saint-Jacques	- \$
58901 Pépinière 1050 D.S.	1 035,71 \$
58902 Les trophées JLM	1 095,14 \$
58903 Pinard Ford Ste-Julienne	358,51 \$
58904 Bélanger Sauvé	4 827,40 \$
58905 CLB Uniformes	264,28 \$
58906 Carrefour jeunesse emploi	500,00 \$
58907 Ciment Lacasse	4 314,78 \$
58908 CMP Mayer inc. L'Arsenal	1 295,20 \$
58909 Centre de pneu Villemaire	1 121,17 \$
58910 Autos et camions Danny Lévesque	148,38 \$
58911 Chalut auto Joliette	833,01 \$
58912 Les excavations Michel Chartier	19 235,32 \$
58913 Innovision+ inc.	6 971,95 \$
58914 Jacques Thibault (Pierreville)	1 149,75 \$
58915 L'Ami du bûcheron	68,99 \$
58916 Ministre des finances	531 909,00 \$
58917 Pépinière François Lemay	2 906,80 \$
58918 Réal Huot	4 216,53 \$
58919 La terre ferme	558,00 \$
58920 Cédric Routhier	1 000,00 \$
58921 Benoit Charron	1 000,00 \$
TOTAL:	908 359,72 \$

VIRMENTS BANCAIRES

FOURNISSEUR	MONTANT
Camions Inter-Lanaudière	1 342,67 \$
Juteau Ruel	1 001,60 \$
Kiwi le Centre d'impression	4 128,75 \$
Logiciels Sports-Plus	149,98 \$
MRC de Montcalm	8 896,41 \$
	17
Solmatech	533,12 \$
Toilettes Lanaudière	132,22 \$
Nathalie Lépine	80,00 \$
Michel Moreau	114,50 \$
Héloïse Thibodeau	35 605,46 \$
Aréo-Feu ltée	643,87 \$
Beudoin Hurens	6 726,04 \$
TOTAL:	76 354,62 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-351

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de septembre 2017 et totalisant un montant de 850 523.27 \$.

M. Normand Martineau vote contre.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SEPTEMBRE 2017

#	Chèque fournisseur	Montant
	58685Dunton Rainville	-13 726,08 \$
	58775Groupe Ultima	124 524,00 \$
	58776Norclair	41 455,19 \$
	58777Pavage JD	152 807,52 \$
	58778Raymond Bouchard excavation	153 068,06 \$
	58779Sintra	106 066,78 \$
	58780Sintra	140 869,14 \$
	58781Alisson Gibouleau	100,00 \$
	58782Annik Maisonneuve	200,00 \$
	58783Annie St-Jacques	100,00 \$
	58784Claire Dugas Vayette	200,00 \$
	58785Gaétan Brière	100,00 \$
	58786Jean-Marc Paquette	300,00 \$
	58787Lazuly Ou Calypso Waters	50,00 \$
	58788Lucie Didié	300,00 \$
	58789Marie-Ève Denis	100,00 \$
	58790Martine Martin	300,00 \$
	58791Maude St-Jean	150,00 \$
	58792Stéphane Vellet	200,00 \$
	58793Sylvain Crête	100,00 \$
	58794Sylvie Jalbert	300,00 \$
	58795Véronique Tassé	200,00 \$
	58796Andréanne Desaulniers	1 000,00 \$
	58797David Hébert	1 000,00 \$
	58798Stéphane Messier et David Contant	1 000,00 \$
	58799Commission scolaire des Samares	200,00 \$
	58800Marcel Jetté	300,00 \$
	58801Dunton Rainville	8 620,41 \$
	58802Tracteur 125	2 550,60 \$
	TOTAL:	722 435,62 \$



No. résolution
ou annotation

LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
1713 Bell mobilité	25,88 \$
1714 Hydro-Québec	6 200,68 \$
1715 Desjardins Sécurité financière	20 301,58 \$
1716 Bell Canada	486,43 \$
1717 Hydro-Québec	5 876,28 \$
1718 Telus	1 426,47 \$
1719 Vidéotron	302,60 \$
1720 Visa Desjardins	2 141,15 \$
1721 Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
1722 Joliette Nissan	380,83 \$
1723 It Cloud solutions	91,35 \$
Les services financiers De Lage Landen	
1724 CDA	525,67 \$
1725 National Leasing Group	1 619,26 \$
1726 Pitney Bowes	1 693,13 \$
1728 Hydro-Québec	566,61 \$
1729 Foss national Leasing	3 541,81 \$
1730 Vidéotron	168,90 \$
Montant total	47 937,36 \$

VIREMENTS BANCAIRES ÉMIS

FOURNISSEUR	MONTANT
S10 S.T.I. inc	1 495,65 \$
S9 Richard Desormiers	300,00 \$
Montant total	1 795,65 \$

TRANSFERTS BANCAIRES

Paie 19: 03-09 au 16-09-2017	78 354,64 \$
Élus	5 993,22 \$
Bleus	29 674,70 \$
Blanc	17 345,47 \$
Cadres	20 382,16 \$
Pompiers	4 959,09 \$

Grand total des déboursés et chèques émis **850 523,27 \$**
ADOPTÉE

17-10R-352

DATE DES SÉANCES 2018

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE ces dates seront incluses dans le calendrier 2018 actuellement en élaboration;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses séances ordinaires en 2018 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, 2463, rue Victoria à Sainte-Julienne, le tout conformément au calendrier suivant :

JOUR	DATE	HEURE
Lundi	15 janvier 2018	20h00
Lundi	12 février 2018	20h00
Lundi	12 mars 2018	20h00
Lundi	9 avril 2018	20h00
Lundi	14 mai 2018	20h00
Lundi	11 juin 2018	20h00
Lundi	9 juillet 2018	20h00
Lundi	13 août 2018	20h00
Lundi	10 septembre 2018	20h00
Mardi	9 octobre 2018	20h00
Lundi	12 novembre 2018	20h00
Lundi	10 décembre 2018	20h00

ADOPTÉE

17-10R-353

CONTRAT DE SERVICES ACCÉO - SERVICES DE DÉPÔTS DIRECTS

CONSIDÉRANT QUE les solutions proposées par ACCEO permettent maintenant à la municipalité d'accroître et de faciliter les échanges entre leurs systèmes de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bénéficier des Services de dépôts directs permettant d'éliminer la préparation de chèques pour le paiement des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y lieu de signer un contrat de services avec ACCEO;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a été informé des modalités de l'entente à intervenir;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

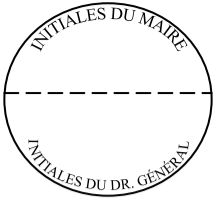
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la chef de division Finances soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de services entre la municipalité de Sainte-Julienne et ACCEO Solutions inc.;

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer les modalités de ladite entente.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-354

MANDAT D'AUDIT 2017

CONSIDÉRANT QU' annuellement la Municipalité doit faire procéder à l'audition de ses livres comptables par un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptable professionnel agréé Inc. en date du 11 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé Inc. pour procéder au mandat d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 pour un montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

17-10R-355

AFFICHAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué un appel d'offres public pour la fabrication et l'installation d'enseigne municipale à l'effigie de la nouvelle image pour identifier:

- L'entrée principale de la municipalité;
- Les entrées secondaires;
- Les entrées de domaines;
- Les parcs et espaces verts.

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont déposé une soumission dans les délais prévus au coût suivant auquel s'ajoutent les taxes applicables, à savoir:

Kalitec	88 880.00 \$
Lumicom	260 695.00 \$
Enseignes CMD	211 773.86 \$
Access your sign department	179 471.95 \$
Enseignes Ste-Marie	222 274. 00 \$

CONSIDÉRANT QUE deux autres entreprises ont déposé une soumission après les délais prévus et que ces soumissions n'ont pas été ouvertes conformément aux obligations des documents d'appel d'offres;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Kalitec, selon leur dessin soumis, ne répond pas aux exigences de l'appel d'offres puisque les enseignes présentées ne sont pas montées sur boîtier double face mais bien imprimées recto verso;

CONSIDÉRANT QUE Access your sign department a omis d'inclure deux documents indiqués comme obligatoires au dépôt de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la soumission de Kalitec et Access your sign department sont jugées non-conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de Amélie Huneault, chef des communications ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil octroie le contrat de fabrication et d'installation des enseignes à la firme Enseignes CMD pour un montant de 211 774. \$, plus les taxes applicables, le tout conformément au devis, plan, addenda et de sa soumission datée du 28 septembre 2017.

QUE ce montant soit défrayé par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

17-10R-356

RÉMUNÉRATION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT la tenue d'élection générale le 5 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel électoral pour la tenue de ce scrutin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la grille de rémunération du personnel électoral par sa résolution 17-08R-292;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier cette grille;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge le tableau de rémunération du personnel électoral adopté par la résolution 17-08R-292 et le remplace par le tableau suivant:



No. résolution
ou annotation

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
Élections 2017

	Rémunération 2017
PRÉSIDENTE D'ÉLECTION	
Jour du scrutin	615,00 \$
Vote par anticipation	410,00 \$
Liste électorale dressée et révisée	0.40 \$ par électeur
Aucune liste dressée mais liste existante révisée	0.233 \$ par électeur
Secrétaire d'élection	75 % du salaire du président
Adjoint au président d'élection	50 % du salaire du président
Scrutateur	16,15 \$ / heure
Secrétaire – bureau de vote	15,50 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	16,15 \$ / heure
Membre ou secrétaire de la commission de révision	20,00 \$ / heure
Président et membre de la table de vérification	12,95 \$ /heure 15,50 \$/heure
Accueil, employé temporaire, etc.	15,50 \$/ heure
TRÉSORIÈRE:	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant	84 \$ + 1% des dépenses électorales déclarées au rapport
Pour le rapport de dépenses électoral d'un parti autorisé\candidat	31 \$ / candidat + 1% des dépenses électorales déclarées au rapport
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant	45,00 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	186,20 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé	30,00 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	13,80 \$

ADOPTÉE

17-10R-357

DEMANDE DE RÉDUCTION LIMITE DE VITESSE MTMDET - ROUTE 341

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 5241 et 5251, route 341 a obtenu les autorisations nécessaires du MTMDET pour l'installation d'une nouvelle entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est située aux abords d'un pont surplombant la rivière Ouareau et d'une courbe;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de protéger les automobilistes désirant utiliser les entrées charretières de cette propriété;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de demander une diminution de la vitesse permise;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande au MTDEMT de limiter la vitesse à 50 km sur la route 341 entre le pont de la rivière Ouareau et la rue du Domaine Rochon (Saint-Jacques).

ADOPTÉE

17-10R-358

**ROUTE 337 ~ DEMANDE AU MTMDET ~ LIMITE DE VITESSE ~
INSTALLATION D'ARRÊT DU HAVRE ET MONTÉE ST-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont présentement lieu sur la route 337 entre le rang St-Joseph et la montée St-François;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'un protocole de partage de coûts entre la municipalité et le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route sera agrémenté d'une voie cyclable des deux côtés de la route entre la rue du Havre et la Montée St-François;

CONSIDÉRANT QUE les piétons et les cyclistes devront traverser la route 337 pour respecter le sens de circulation des voies cyclables ou pour rejoindre la piste cyclable située sur la Montée St-François;

CONSIDÉRANT QUE des écoles primaires et secondaire sont situées sur ou aux abords de ce tronçon de la 337;

CONSIDÉRANT QU' il est important de préserver la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;



No. résolution
ou annotation

17-10R-359

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande au MTMDET d'imposer une réduction de vitesse à 50 km sur la route 337 entre la Montée St-François et la rue du Havre;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande également au MTMDET d'installer des arrêts obligatoires aux intersections de la route 337 et de la montée St-François et à l'intersection de la route 337 et de la rue du Havre.

ADOPTÉE

ENTENTE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre de l'avant un projet de construction d'un ensemble multifonctionnel incluant quatre-vingts (80) unités d'habitation ainsi qu'un bâtiment abritant une piscine semi-olympique;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre la municipalité, l'investisseur et le fonds immobilier de solidarité FTQ Inc. pour un projet de mise en valeur d'un terrain situé dans le quadrilatère délimité par les rues Victoria, Eugène-Marsan et route 125;

CONSIDÉRANT QUE les parties impliquées veulent signer une entente d'exclusivité afin de poursuivre les démarches entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au Comité plénier par les parties précitées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

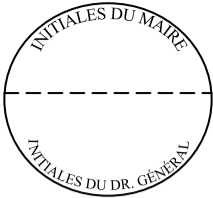
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente d'exclusivité à intervenir entre la municipalité et les parties concernées pour permettre de réaliser les études de faisabilité relatives à la réalisation d'un ensemble multifonctionnel incluant 80 unités d'habitation et un bâtiment abritant une piscine semi-olympique et les équipements liés (complexe communautaire) ainsi que des locaux commerciaux.

Sous réserve des lois applicables, la municipalité prête son concours au projet d'entente présenté par le partenaire et s'engage à préserver la confidentialité des dispositions de l'entente à intervenir en conformité avec l'engagement de confidentialité qui y est contenu.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-360

AQUEDUC STE-JULIENNE EN HAUT ~ SURPLUS RÉSERVÉ

- CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de l'Aqueduc Sainte-Julienne en Haut se sont échelonnés sur une période de temps plus importante que prévue initialement;
- CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration budgétaire, le conseil avait pris en considération les coûts d'entretien et de prélèvement reliés à ces nouvelles installations;
- CONSIDÉRANT QUE le retard dans ces travaux a considérablement diminué les coûts annuels d'opération;
- CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées à l'opération de cet aqueduc sont défrayées par une tarification imposée à chacun des usagers;
- CONSIDÉRANT QUE le montant de tarification exigée pour l'année 2017 est supérieur au coût des dépenses qui seront nécessaires à l'opération pour cette même année;
- CONSIDÉRANT QUE le principe de tarification est en regard du bénéfice reçu;
- CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le conseil considère qu'il y a eu surtarification pour l'année 2017;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil réserve tout surplus généré par la tarification imposée aux usagers de l'aqueduc Sainte-Julienne en-Haut afin d'appliquer ce montant en crédit aux prévisions budgétaires 2018 et ainsi réduire le coût d'un montant approximatif de 200 \$ par usager.

ADOPTÉE

17-10R-361

VENTE DE TERRAINS

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis au cours des ans divers terrains lors de vente pour non-paiement de taxes ou de vente par shérif;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE certains terrains ont un potentiel de construction intéressant;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains n'ont aucune utilité municipale;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas de la vocation de la municipalité de conserver un parc immobilier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit:

QUE ces terrains soient mis en vente pour la valeur de l'évaluation via notre site Internet;

QUE la chef de division urbanisme informe les entrepreneurs de cette mise en vente;

QUE les personnes intéressées devront déposer une offre d'achat écrite accompagnée du versement d'un montant équivalent à 10 % du prix;

QUE les terrains seront cédés au premier intéressé ayant déposé une offre;

QUE ces terrains sont vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité

QUE les actes translatifs devront être signés au plus tard trois mois après l'adoption par la municipalité d'une résolution autorisant la cession;

QUE les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;

QUE la clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte notarié s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-362

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

ACQUISITION DES LOTS 4 080 211, 4 080 218 ET 4 080 219

- CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec a signifié à la municipalité son intention de se départir des lots 4 080 211, 4 080 218 et 4 080 219, situés en bordure de la rivière Ouareau;
- CONSIDÉRANT QUE ces lots offrent un potentiel touristique important;
- CONSIDÉRANT QU' il est avantageux pour la municipalité de se porter acquéreur desdits lots;
- CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 2 octobre 2017 avec les représentants d'Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec offre de se départir de ces lots au prix suivant:
- Lot 4 080 211: 25 789 \$
Lot 4 080 218: 915 \$
Lot 4 080 219: 25 398 \$
- plus les taxes applicables, le cas échéant;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité se porte acquéreur des lots 4 080 211, 4 080 218 et 4 080 219 conformément à la proposition déposée par Hydro-Québec;

QUE les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la municipalité;

QUE le conseil mandate Me Guy HÉBERT, notaire, ou tout autre notaire associé ou employé de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la rédaction et la publication des servitudes à intervenir;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

QUE ces frais soient défrayés par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Le conseiller Richard Desormiers déclare son intérêt dans la prochaine résolution et se retire des délibérations en quittant la salle.

17-10R-363

SERVITUDE ~ LOT 4 080 211

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9024-7933 Québec Inc. effectue des travaux d'aménagement d'une usine d'épuration sur le lot 4 080 212;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC exige du propriétaire un nouvel émissaire dans la rivière Ouareau par forage unidirectionnel;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le propriétaire doit traverser le lot 4 080 211 pour se rendre à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se porte acquéreur du lot 4 080 211;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont souterrains;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une servitude de passage pour permettre aux propriétaires de réaliser les travaux nécessaires et permettre l'accès des lieux pour un éventuel entretien;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à faire émettre un certificat de localisation, à ses frais, délimitant la servitude de passage nécessaire;

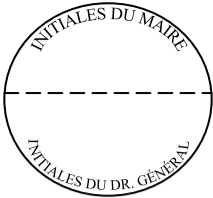
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE:

- La Municipalité de Sainte-Julienne accorde au propriétaire du lot numéro 4 080 212 du Cadastre du Québec une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation d'un forage unidirectionnel servant de nouvel émissaire vers la rivière Ouareau en faveur dudit lot contre le lot 4 080 211 du Cadastre du Québec avec comme assiette de la servitude, la partie de ce dernier lot qui sera décrite dans la description et le plan déposé par un arpenteur géomètre dûment reconnu



No. résolution
ou annotation

- Tous les frais relatifs à l'établissement de cette servitude, incluant les frais d'arpentage, de description technique et de notaire soient à la charge du propriétaire du lot numéro 4 080 212 du Cadastre du Québec et que ladite servitude soit établie suivant les charges et conditions usuelles pour ce genre de servitude ;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

Le conseiller Richard Desormiers réintègre son siège.

17-10R-364

PROTOCOLE EXPO RIVE-NORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a signé un protocole d'entente avec Expo Rive-Nord pour la tenue de leur exposition annuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole est venu à échéance en 2017;

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'intention de la municipalité de poursuivre son implication auprès d'Expo Rive-Nord afin d'offrir aux visiteurs locaux et régionaux, une exposition agricole de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec Expo Rive-Nord pour la tenue de leur exposition agricole au cours des cinq (5) prochaines années.

Ont voté contre :

M. Claude Rollin voté contre
M. Yannick Thibeault voté contre
M. Normand Martineau voté contre

Ont voté pour :

M. Marcel Jetté
M. Stéphane Breault
Mme Manon Desnoyers
M. Richard Desormiers

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

17-10R-365

ÉVÈNEMENTS 2018

CONSIDÉRANT QUE le calendrier 2018 est en phase d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire organiser diverses activités et événements au cours de cette année;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'y inclure ces activités et événements au calendrier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil détermine la date de tenue des activités suivantes:

Fest'Hiver	9-10 février 2018
Relâche scolaire	5 au 9 mars 2018
Jour de la terre	22 avril 2018
Opération Grand nettoyage	27-28-29 avril 2018
Distribution d'arbres et de compost	12 mai 2018
Fête nationale	22 juin 2018
Exposition agricole Rive-Nord	29-30 juin et 1 ^{er} juillet 2018
Camp de jour	2 juillet au 24 août 2018
Spectacle d'été	12-19-26 juillet et 2-9-16 août 2018
Journée champêtre	18 août 2018 (remis au 19 août en cas de pluie)
Journée de la culture	29 septembre 2018
Grande évacuation	10 octobre 2018
Fête des bénévoles	13 octobre 2018
Halloween	31 octobre 2018
Marche pour le droit des enfants	19 novembre 2018

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-366

ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE ~ DOMAINE ALCIDE LÉVESQUE

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage et de reprofilage de fossés qui ont eu lieu dans le Domaine Alcide-Lévesque;

CONSIDÉRANT QU' il a lieu de procéder à de l'ensemencement hydraulique pour assurer la stabilité des fossés;

CONSIDÉRANT QUE de procéder à un ensemencement automnal assurerait l'enracinement et permettrait ainsi d'obtenir un résultat maximal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à faire procéder à l'ensemencement hydraulique des fossés du Domaine Alcide-Lévesque et à effectuer une dépense maximale de 21 743 \$ plus les taxes applicables à cette fin.

ADOPTÉE

17-10R-367

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 4 ~ SINTRA DIVERS TRONÇONS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-04R-137 le conseil a octroyé le contrat pour la réfection de diverses routes, dont un tronçon du chemin McGill;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 698 722.14 \$ incluant un avis de changement au montant de 274.50 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT un montant versé à ce jour de 367 337.96 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n^o. 4 déposée par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

infrastructures et de M. Patrick Charron,
ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 261 511.97 \$,
plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra inc. selon le
certificat de paiement n^o.4 déposé par M. Michel Moreau, directeur
du développement du territoire et des infrastructures et M. Patrick
Charron, ingénieur.

ADOPTÉE

17-10R-368

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 RAYMOND BOUCHARD
EXCAVATION ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-304 le conseil a
octroyé le contrat de divers travaux sur la
route 337, plus spécifiquement entre le
rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour
totalise 550 689 \$ (avant taxes) auquel
s'applique une retenue de 10 %
conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 2
déposée par Chantaune Daniel de la
firme MLC Associés Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 362 488.50\$,
plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Raymond Bouchard
Excavation inc, selon le certificat de paiement n^o.2 déposé par
Chantaune Daniel de la firme MLC Associée Inc.

ADOPTÉE

17-10R-369

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 DOMAINE DES DEUX LACS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-05X-181 le conseil a
octroyé le contrat pour les travaux de
pavage du Domaine des deux lacs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de dos d'âne ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont maintenant terminés et
ont faits l'objet d'une acceptation



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

provisoire conformément aux
dispositions du devis;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise
162 523.13 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QU' à cette étape, il y a lieu de libérer 50 % de
la retenue effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 5
provisoire déposée par M. Michel Moreau,
directeur du développement du territoire
et des infrastructures et M. Patrick
Charron, ingénieur au montant de 800 \$
plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 8 886.16 \$,
plus les taxes applicables, incluant la libération de 50 % de la
retenue 8 059.15 \$ et la libération de la retenue spéciale de 27.01 \$
à l'entrepreneur Asphalte Lanaudière Inc. conformément au
certificat de paiement n° 5 provisoire et la recommandation de
libération de retenue déposée par M. Michel Moreau, directeur du
développement du territoire et des infrastructures et M. Patrick
Charron, ingénieur.

ADOPTÉE

17-10R-370

CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une patinoire a
été approuvé par Hydro-Québec dans le
cadre du Programme de mise en valeur
intégrée pour un montant subventionné de
170 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le
cadre de la TECQ pour les infrastructures
municipales;

CONSIDÉRANT également, que la municipalité peut
utiliser les sommes désignées par le pacte
rural;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel
d'offres public pour la construction d'une
patinoire extérieure permanente;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont déposé une
soumission au coût suivant auquel
s'ajoutent les taxes applicables, à savoir:

Bernard Malo Inc.	384 336.00 \$
Généreux Construction Inc	427 663.75 \$
Paysagiste Promovert Inc	445 930.00 \$
Meikor Inc.	547 643.50 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE trois de ces soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Francis Lacasse, ingénieur chez Beaudoin Hurens ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ladite patinoire sera entièrement subventionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer une demande dans le cadre du pacte rural pour la construction d'une patinoire permanente extérieure;

QUE le conseil décrète des travaux de construction d'une patinoire permanente pour un montant estimé à 469 870.79 \$, incluant les frais de construction, de laboratoire, d'ingénieur et d'imprévus, et les taxes nettes, le tout tel qu'estimé par le directeur du développement du territoire et des infrastructures.

QUE le conseil octroie le contrat de construction d'une patinoire au parc Quatre-vents à l'entrepreneur Bernard Malo Inc, pour un montant de 384 336 \$ plus les taxes applicables conformément au devis, plans et addenda, et de sa soumission datée du 29 septembre 2017.

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses connexes, conformément au budget présenté et aux politiques et règlements en vigueur concernant la délégation de dépenses.

QUE les présents travaux ne pourront débuter avant l'acceptation de ce projet dans la programmation TECQ.

ADOPTÉE

17-10R-371

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué un appel d'offres public pour l'agrandissement et le réaménagement du 2450, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé une soumission au coût suivant auquel s'ajoute les taxes applicables, à savoir:

Construction L. Grenier	3 517 000 \$
Construction Larco	3 237 000 \$
Bernard Malo Inc.	3 132 872 \$

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été jugées conformes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation de Noémie Lecompte, architecte;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne pourront débuter avant l'obtention de ladite subvention;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes sont nécessaires à la réalisation des travaux d'agrandissement et de réaménagement prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE:

Le préambule de la présente résolution en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE:

- le conseil décrète des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville pour un montant estimé à 3 975 000 \$, incluant les frais de construction, de laboratoire, d'ingénieur et d'imprévus, et les taxes nettes, le tout tel qu'estimé par le directeur du développement du territoire et des infrastructures.
- le conseil octroie le contrat d'agrandissement et de réaménagement du 2450, rue Victoria à la firme Bernard Malo Inc. pour un montant de 3 132 872 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres, devis et addenda et de sa soumission datée du 20 septembre 2017;
- le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation desdits travaux conformément aux lois et règlements applicables en pareille matière.

QUE les travaux ne pourront débuter avant la confirmation de l'accord de subvention à intervenir dans le cadre du PIQM.

Ont voté contre :

M. Claude Rollin votre contre
M. Yannick Thibeault votre contre
M. Normand Martineau vote contre

Ont voté pour :

M. Marcel Jetté
M. Stéphane Breault
Mme Manon Desnoyers
M. Richard Desormiers

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-372

**RÉFECTION DE PAVAGE ~ RUE CARTIER OUEST, DES SABLES ET
DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué un appel d'offres public pour la réfection de pavage et de drainage sur la rue Cartier Ouest, des Sables et chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus pour la rue Cartier Ouest sont financés par la règlement 940-16;

CONSIDÉRANT QUE les autres travaux font partie de la programmation TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE 4 entreprises ont déposé une soumission au coût suivant auquel s'ajoute les taxes applicables, à savoir:

9306-1380 Québec Inc.	466 429.25 \$
Sintra Inc.	475 670.75 \$
Pavage Multipro	482 860.90\$
Maskimo Construction Inc.	468 739.11 \$

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Moreau directeur du développement du territoire et des infrastructures et de M. Vincent Audet, ingénieur junior à la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète des travaux de réfection de pavage pour un montant global estimé à 590 111.55 \$, incluant les frais de construction, de laboratoire, d'ingénieur et d'imprévus, le tout tel qu'estimé par le directeur du développement du territoire et des infrastructures.

QUE le conseil octroie le contrat de réfection de pavage des rues Cartier Ouest, des Sables et du Gouvernement à l'entrepreneur 9306-1380 Québec Inc. pour un montant de 466 429.25 \$ plus les taxes applicables conformément au devis, plans et addenda, et de sa soumission datée du 28 septembre 2017.



No. résolution
ou annotation

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé à effectuer les dépenses connexes (laboratoire, arpentage, etc), conformément au budget présenté et aux politiques et règlements en vigueur concernant la délégation de dépenses.

QUE les travaux sur le chemin du Gouvernement ne soient débutés que lors de l'approbation des travaux dans le cadre de la TECQ.

ADOPTÉE

17-10R-373

RÉFECTION DE LA 337 ~ AVIS DE CHANGEMENT

- CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 17-08R-304, a octroyé le contrat de réfection de la 337;
- CONSIDÉRANT QUE des promoteurs immobiliers ont manifesté l'intention de construire des résidences multifamiliales aux abords de la 337;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir l'installation de branchement de services d'aqueduc et d'égout sanitaire supplémentaires pour desservir ces résidences;
- CONSIDÉRANT QUE ces installations n'étaient pas prévues au plan initial;
- CONSIDÉRANT QU' il est préférable de prévoir dès maintenant ces installations afin d'éviter tous bris futurs de l'asphalte;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit de travaux supplémentaires à ceux prévus;
- CONSIDÉRANT l'avis de changement déposé par Mathieu Beuregard, ingénieur à cet effet;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'avis de changement pour l'installation des branchements de service d'aqueduc et d'égout sanitaire tel que déposé par Mathieu Beuregard, ingénieur;

QUE les frais reliés à l'installation de ces branchements soient refacturés aux promoteurs concernés lors du dépôt de leur



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

demande de permis de construction.

ADOPTÉE

17-10R-374

DEMANDE DE PIIA 2017-0042 - 2460-2468, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0042 pour le 2460-2468, rue Victoria visant à:

- Refaire les 4 balcons situés en façade en bois peinturé couleur gris oxford avec des garde-corps et colonnes en aluminium blanc et une des toitures en bardeau d'asphalte noir;
- Changer 4 des 6 portes en façade pour des portes identiques;
- Nettoyer le revêtement d'aluminium en façade.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0042 pour le 2460-2468, rue Victoria conditionnellement à ce que les toitures des balcons soient faits en bardeau d'asphalte architectural, et ce, dans un délai d'un an au lieu de 6 mois;

ADOPTÉE

17-10R-375

DEMANDE DE SUBVENTION - 2460-2468, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention a été déposée par les propriétaires du 2460-2468, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à refaire les 4 balcons situés en façade, en bois peinturé couleur gris oxford avec des garde-corps et colonnes en aluminium blanc et une des toitures en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à changer 4 des 6 portes en façade, pour avoir des portes identiques et nettoyer le revêtement d'aluminium en façade;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a étudié cette demande le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, conformément au règlement numéro 963-17;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de subvention pour le 2460-2468, rue Victoria et autorise la mise en application du règlement 963-17 concernant le versement de l'aide financière prévue.

QUE les coûts relatifs à la réfection de la toiture de bardeau non architectural du balcon de gauche ne soient pas inclus dans le coût des travaux donnant droit à la subvention.

ADOPTÉE

17-10R-376

DEMANDE DE PIIA 2017-0043 - 1464-1480, RUE STE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0043 pour le 1464-1480, rue Ste-Julienne visant à :

- Changer 16 portes d'entrée en acier blanc, 2 fenêtres en PVC blanches et 4 vitres thermales;
- Ajouter 12 portes-moustiquaires en aluminium blanc et 31 paires de persiennes en PVC brunes à toutes les fenêtres du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0043 pour le 1464-1480, rue Ste-Julienne.

ADOPTÉE

17-10R-377

DEMANDE DE SUBVENTION - 1464-1480, RUE STE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention a été déposée par les propriétaires du 1464-1480, rue Ste-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à changer 16 portes d'entrée en acier blanc, 2 fenêtres en PVC blanches et 4 vitres thermales ainsi que l'ajout de 12 portes-moustiquaires en aluminium blanc et 31



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

paires de persiennes en PVC brunes à
toutes les fenêtres du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a étudié cette
demande le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de
sélection, conformément au règlement
numéro 963-17;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de subvention pour le 1464-
1480, rue Ste-Julienne et autorise l'application du règlement 963-
17 concernant le versement de l'aide financière prévue.

ADOPTÉE

17-10R-378

**DEMANDE DE PIIA 2017-0044 - 1317, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous
le numéro 2017-0044 pour le 1317,
chemin du Gouvernement visant à:

- Installer une enseigne sur poteau
pour la coopérative, soit plus
précisément une enseigne de 4 x 8
en acier et en bois, située en cour
avant, sur un fond beige orangé
indiquant le nom, les services et le
numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié
la demande le 27 septembre 2017 et
déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0044 pour le
1317, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

17-10R-379

DEMANDE DE PIIA 2017-0045 - 2524, PLACE RIVEST

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous
le numéro 2017-0045 pour le 2524, place
Rivest visant à:

- Modifier le revêtement de tous les
pignons de la résidence et du garage



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

- attendant pour y installer du vinyle imitation de cèdre couleur sierra;
- Changer tous les soffites, façias et les gouttières pour les mettre en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0045 pour le 2524, place Rivest.

ADOPTÉE

17-10R-380

DEMANDE DE PIIA 2017-0046 - 2380-2382, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0046 pour le 2380-2382, rue Cartier visant à:

- Ajouter une porte et une fenêtre sur le côté droit du bâtiment et ajouter deux rampes d'accès en fer forgé noir pour les personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment et sur le côté droit;
- Ajouter de l'affichage en bois et en fer forgé noir, à plat sur le mur avant, avec de l'éclairage au-dessus;
- Refaire l'aménagement du stationnement en cour arrière

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0046 pour le 2380-2382, rue Cartier.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-381

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

**DEMANDE DE PIIA 2017-0047 - 1397, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0047 pour le 1397, chemin du Gouvernement visant à:

- Refaire le revêtement de la façade en canexel rouge campagne et ajouter 3 fausses fenêtres sur la devanture avec un effet miroir et un contour couleur noyer/pierre de rivière;
- Refaire une enseigne de 9 x 3 à plat sur le mur avant en bois de grange et lettrage brûlé dans le bois avec un contour de couleur noyer/pierre de rivière.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 septembre 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte partiellement la demande de PIIA 2017-0047 pour le 1397, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que:

- le revêtement de canexel soit installé à l'horizontal sur l'ensemble de la façade;
- le revêtement de canexel soit installé sur l'ensemble des murs latéraux, dans un délai d'un an au lieu de 6 mois;
- les trois fausses fenêtres aient un effet fenêtres-miroir réaliste;
- tous les mots en lettrage, inscrit sur le mûr, soient retirés;
- les gouttières existantes soient directement fixées au mur de manière à ne pas gêner le passage;

QUE la décision concernant l'enseigne soit reportée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-382

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

RÈGLEMENT 963-17 ~ REVITALISATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°963-17

**RÈGLEMENT N°963-17 DÉTERMINANT LES MODALITÉS
D'APPLICATION DU PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE
PARTIE DU NOYAU VILLAGEOIS ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 889-14 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de la collectivité de délimiter à l'intérieur de son territoire, un secteur faisant l'objet de revitalisation;

ATTENDU QUE le secteur identifié doit être constitué majoritairement de bâtiments construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 20 % de terrains non bâtis;

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un tel programme de revitalisation;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné 11 septembre 2017 par M. Stéphane Breault;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES DÉFINITIONS

Demande d'aide financière : Formulaire utilisé par une personne pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme de revitalisation de la municipalité;



No. résolution
ou annotation

Entrepreneur accrédité : Personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec;

Municipalité : Municipalité de Sainte-Julienne;

Fonctionnaire désigné : Fonctionnaire nommé par résolution du Conseil;

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 3

Le conseil décrète un programme de revitalisation à l'égard du secteur identifié à l'article 5, secteur à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 20 % de terrains non bâtis.

ARTICLE 4

Le présent programme s'applique aux propriétaires d'immeubles résidentiels unifamiliales, multilogements et commerciaux désireux de rénover les façades principales et latérales de leur bâtiment principal, notamment, les ouvertures, les toitures, les revêtements et éléments décoratifs.

Dans le cas des lots en coins et lorsque la façade arrière est visible d'une rue, cette dernière peut également faire l'objet de la demande, conditionnellement à ce que les deux façades donnant sur les rues fassent l'objet de travaux de rénovation.

Un maximum de deux (2) demandes d'aide financière par immeuble peut être admissible en vertu du présent règlement.

Lors du dépôt de la deuxième demande, les travaux de la première demande doivent être complétés et approuvés par le Service d'urbanisme, le tout conformément aux prescriptions de l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le plan de l'Annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement illustre le territoire d'application du programme d'aide. Le secteur visé par le programme de revitalisation comprend :

- a) Le tronçon de la rue Cartier située entre la rue Albert et la route 125;
- b) La rue Sainte-Julienne;
- c) Le tronçon de la rue Albert située entre la rue Cartier et la rue Gilles-Venne;
- d) Le tronçon du chemin du Gouvernement situé entre la rue Victoria et la route 125.



No. résolution
ou annotation

e) La rue Victoria

ARTICLE 6 LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Toutes les catégories de bâtiments résidentiels unifamiliales, multilogements et/ou commerciaux inclus à l'intérieur des limites du secteur identifié à l'article 5 du présent règlement sont des bâtiments admissibles sous réserve du respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment pour lequel une demande de subvention est formulée doit être conforme quant à son usage et aux dispositions applicables aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- b) Tous les travaux admissibles doivent être conformes aux critères et matériaux privilégiés au règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales (P.I.I.A.) en vigueur;
- c) Les travaux pour lesquels une demande de subvention est formulée ne sont pas débutés;
- d) Le projet doit avoir été recommandé au conseil par le comité de sélection;
- e) À tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes de quelque nature que ce soit ne sont dus pour l'unité d'évaluation visée par la demande;

Aucun versement et/ou aucun crédit de taxes prévu à l'article 11, le cas échéant, ne seront effectués, et ce, jusqu'au parfait paiement des arrérages de taxes dues en capital et intérêts pour cette unité d'évaluation;

- f) Aucune contestation d'évaluation n'a été déposée ou n'est en suspens concernant l'immeuble visé.

ARTICLE 7 TRAVAUX ADMISSIBLES

Tous les travaux admissibles doivent être reliés à l'enveloppe extérieure du bâtiment principal comprenant, notamment et de façon non limitative :

- a) Les portes et les contre-portes;
- b) Les fenêtres et les contre-fenêtres;
- c) Les encadrements, les boiseries, les moulurations, etc.;
- d) Les volets extérieurs, les contrevents et les persiennes;
- e) Les galeries, les balcons, les tambours, terrasses et les annexes;
- f) Les corniches, les frises, les larmiers, les escaliers, etc.;
- g) Le nettoyage ou la mise en état d'une surface par une technique appropriée (lavage, brossage, etc.);



No. résolution
ou annotation

- h) La réfection des joints de maçonnerie;
- i) La réfection des revêtements extérieurs incluant les enduits et la peinture;
- j) La pose d'un revêtement extérieur;
- k) La pose d'un crépi sur les ouvrages de maçonnerie (murs, cheminée, fondation);
- l) La pose de revêtement traditionnel sur les toitures apparentes à la rue (ex. Tôle à baguette, bardeaux de cèdre, etc.);
- m) Les enseignes.

ARTICLE 8 PROCÉDURE DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter au Service d'urbanisme les documents suivants :

- a) La demande d'aide financière dûment complétée;
- b) La lettre d'engagement, dûment signée;
- c) Deux (2) soumissions détaillées des travaux à exécuter par un entrepreneur accrédité;
- d) Des photographies du bâtiment;
- e) Une esquisse précise, préparée par un technologue en architecture ou un architecte, de tous les travaux à exécuter sur le bâtiment principal;
- f) Un texte descriptif sur la nature des travaux projetés;
- g) Tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU PROJET

Aucune modification ne pourra être apportée au projet suite à la lettre d'entente signée sans l'accord par écrit du fonctionnaire désigné.

ARTICLE 10 ANALYSE DES PROJETS

Le Comité de sélection est composé du directeur du développement du territoire et des infrastructures, de la chef de division urbanisme et d'un membre du Conseil dûment nommé par résolution.

Le Comité dépose ses recommandations au conseil pour approbation.

L'octroi de la subvention est accordé par voie de résolution.

ARTICLE 11 DESCRIPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

- a) L'aide financière se rapporte à des travaux réalisés dont le coût réel est d'au moins 10 000\$ plus taxes, excluant les frais



No. résolution
ou annotation

d'architecte ou de technologue en architecture;

- b) En sus de l'aide financière prévue au paragraphe précédent, un remboursement équivalent à 75 % des coûts engendrés pour la réalisation de l'esquisse (jusqu'à un maximum de 750 \$) est versé au demandeur;
- c) L'aide financière totale est égale à cinquante pour cent (50 %) du coût réel des travaux réalisés, excluant les taxes et les frais professionnels, jusqu'à concurrence de 10 000\$ (Exemple: coût de travaux 22 000 \$ x 50% = 11 000 \$ / subvention accordée 10 000 \$);
- d) Selon le tableau suivant, un crédit de taxes foncières représentant 50 % du montant égal à la valeur révisée des bâtiments et de la valeur du terrain sera accordé.

Il exclut toute autre taxe portée à la fiche.

Coût des travaux (excluant taxes et esquisse)	Aide financière accordée	Crédit de taxes foncières de la nouvelle évaluation de la propriété
10 000 \$ à 20 000 \$	50% jusqu'à un maximum de 10 000 \$	Non applicable
20 000.01 \$ à 40 000 \$	10 000 \$	50 % (la première année suivant les travaux)
40 000.01 \$ à 60 000 \$	10 000 \$	50 % les deux années suivant les travaux
60 000.01 \$ et plus	10 000 \$	50 % les trois années suivant les travaux

- e) Dans le cas d'une deuxième demande autorisée sera exclue de l'aide financière, le crédit de taxes foncières de la nouvelle évaluation, tel que prescrit à l'alinéa d) du présent article.

ARTICLE 12 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est déboursée aux conditions suivantes :

- a) L'ensemble des travaux est complété;
- b) Le fonctionnaire désigné, suite à la vérification des travaux, atteste la conformité de ceux-ci en vertu du permis émis;
- c) La rénovation du bâtiment doit être terminée au plus tard à l'expiration du permis faisant l'objet de ladite demande de subvention;
- d) Le requérant a déposé toutes les pièces justificatives confirmant le montant déboursé (factures);

L'aide financière est versée en un versement unique.

ARTICLE 13 PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant disponible aux fins de ce programme est déterminé annuellement par voie de résolution.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Dans l'éventualité où la somme prévue pour l'année en cours n'est pas totalement engagée, le solde disponible pour cette année pourra être transféré à l'année suivante, dans le cas où le programme est reconduit par la municipalité.

ARTICLE 14 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droits, les règlements 880-13, 885-14 et 889-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois.

ARTICLE 15 ANNEXE

La carte en Annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

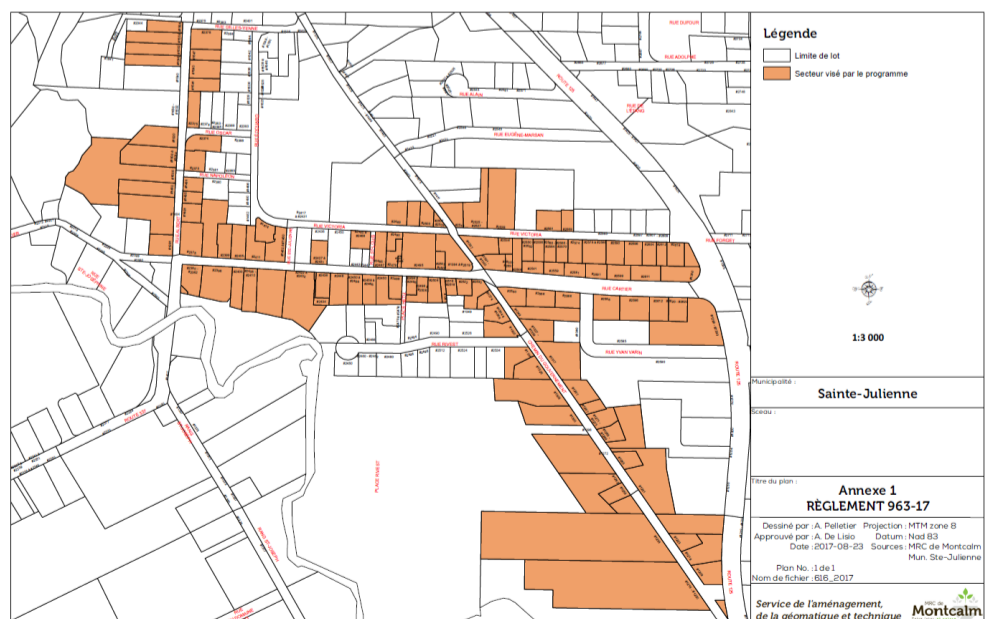
Le présent Règlement 963-17 entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 septembre 2017
Projet de règlement : 11 septembre 2017
Adoption finale : 2 octobre 2017
Publié le :

Annexe 1 Règlement 963-17



ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-383

NOMINATION COMITÉ DE SÉLECTION 963-17

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement no.963-17 abrogeant et remplaçant le règlement no.889-14 et leurs amendements pour le programme et constituant le Programme de revitalisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 10 du Règlement no. 963-17, le Comité de sélection est composé du directeur du développement du territoire et des infrastructures, de la chef de division urbanisme et d'un membre du Conseil dûment nommé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme monsieur Stéphane Breault à titre de membre du comité de sélection au Programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois conformément au règlement 963-17.

ADOPTÉE

17-10R-384

EMBAUCHE DE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT QU' il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Dominic Éthier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Dominic Éthier à titre de pompier à l'essai conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, et ce à compter du 3 octobre 2017.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-10R-385

DEMANDE DE SUBVENTION - FORMATION

- ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Julienne prévoit la formation de six (6) pompiers pour la formation *gestion d'un mayday*, de dix-neuf (19) pompiers pour la formation *structure de bâtiment* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

publique par l'intermédiaire de la MRC de
Montcalm en conformité avec l'article 6
du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

17-10R-386

ENTENTE MRC ~ PARTAGE DE RESSOURCES SSI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'embauche d'une secrétaire à raison de trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le SSI de la MRC de Montcalm désire bénéficier des services de cette ressource à raison d'une journée/semaine, rendant à quatre (4) par semaine, le nombre de journée de la secrétaire;

CONSIDÉRANT QUE pour une question de logistique, il serait préférable que cette ressource soit payée par la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' une entente intermunicipale est intervenue avec la MRC de Montcalm pour le partage d'une ressource assurant le secrétariat du Service incendie SSI et le secrétariat à la direction générale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une entente concernant le partage des coûts relatifs à ce partage de ressource, la municipalité facturant la journée supplémentaire à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a été informé des modalités de l'entente à intervenir;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 2 octobre 2017

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de partage de ressource à intervenir entre la municipalité de Sainte-Julienne et le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm;

QUE la municipalité ne s'engage pas à maintenir une 4e journée à la secrétaire advenant la fin de l'entente avec la MRC.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer les modalités de ladite entente.

ADOPTÉE

17-10R-387

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière